

**Département de Haute-Garonne
Commune de Poucharramet**

**2^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
bouloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique

www.urbactis.eu

Arrêté de prescription de la modification simplifiée le : 3/10/2022

Approbation par délibération du Conseil Municipal le : 19/12/2022

Dossier n°160265

LISTE DES PIÈCES

- ① 0 - Pièces Administratives
- ① 1 – Notice explicative
- ① 2 – Extrait du Règlement graphique
- ① 3 – Annexes
 - ❖ 3.1 – Avis des Personnes Publics Associés et Mémoire en Réponse

Département de Haute-Garonne Commune de Poucharramet

2^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

0

PIECES ADMINISTRATIVES



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
bouloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique

www.urbactis.eu

Arrêté de prescription de la modification simplifiée le : 3/10/2022

Approbation par délibération du Conseil Municipal le : 19/12/2022

Dossier n°160265

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE POLICE
DU MAIRE

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Poucharramet

Le Maire de commune de Poucharramet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-45 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Poucharramet approuvé le 17/09/2012, modifié le 22/04/2014, mis à jour le 19/05/2014, modifié une seconde fois le 25/03/2016, mis en compatibilité le 19/02/2020 et modifié une troisième fois de manière simplifiée le 31/08/2021 ;

ARRETE

Article 1

En vertu du champ d'application défini à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poucharramet est mise en œuvre en vue de :

- Modifier le plan de zonage pour la rectification de deux erreurs matérielles

Article 2

Le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Poucharramet, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par une délibération du conseil municipal.

Article 3

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché durant un mois à la mairie de Poucharramet.

Copie du présent arrêté sera adressé à Madame le Sous-préfet de Muret.

Poucharramet, le 03 octobre 2022

Le Maire,
David COURS



REPUBLIQUE FRANÇAISE --- DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE --- MAIRIE DE POUCHARRAMET 31370	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 10 OCTOBRE 2022	Nombre de conseillers : ⇨ En exercice : 15 ➤ Présents : 10 ➤ Votants : 12 ➤ Dont procurations : 2 ➤ Absents excusés : 3 <i>Date convocation : 03/10/2022</i> <i>Date d'affichage : 03/10/2022</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-deux et le dix octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituel de ses séances sous la présidence de COURS David Maire.

Etaient présents : COURS David - ARMAING-MAKOA Marie-Paule - PALAS Régine - FABRE Stéphane - BUNGENER Ana - BARCELO Stephan - DIDIER Sandra - PALLAS Cécile - QUIOT Thierry - THEMELIN Laure-Catherine.

Procurations : RAINGEVAL Marie-Eve a donnée procuration à THEMELIN Laure-Catherine - MATHIS Frédéric a donné procuration à ARMAING-MAKOA Marie-Paule.

Absents excusés : BREIL Florent - LAW-YEE-MUI Yann - MEREAU Céline.

Secrétaire de séance : Madame Régine PALAS a accepté cette fonction.

C. CENTENO, secrétaire de mairie, est présente.

DEL2022-10-10/58

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL URBANISME (P.L.U) POUR ERREUR MATERIELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code d'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-48 ;

Vu le schéma de cohérence SUD Toulousain approuvé le 28/10/2012 et modifié le 26/02/2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Poucharramet approuvé le 17/09/2012, modifié le 22/04/2014, mis à jour le 19/05/2014, modifié une seconde fois le 28/03/2016, mis en compatibilité le 19/02/2020 et modifié une troisième fois de manière simplifiée le 31/08/2021 ;

Vu l'arrêté n°2022/PPM/35 de Monsieur le Maire en date du 03/10/2022.

CONSIDÉRANT que l'objet de la modification simplifiée de Plan Local d'Urbanisme est de corriger des erreurs matérielles sur le règlement graphique, à savoir :

Objet de la modification :

- Rectification de deux erreurs matérielles sur le plan de zonage concernant :
 - L'inversion des numéros des emplacements réservés 2 et 3 dans la légende
 - Erreur d'affectation de la parcelle 34 au lieu-dit *Marjole* en 2AUa au lieu de UC

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification peut entrer dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré :

DECIDE

Article 1 : Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public du 07/11/2022 au 07/12/2022 inclus selon les modalités suivantes : Consultable en mairie.

Article 2 : Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- a- Le dossier de modification simplifiée du PLU contenant les pièces administratives, une notice explicative et l'extrait du règlement graphique
- b- L'avis des Personnes Publics Associés

Article 3 : A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

Article 4 : Autorisation sera donnée au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

Délibération adoptée par 12 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu :
et de sa publication le :

Pour extrait conforme, à Poucharramet,
le 10 octobre 2022

La Secrétaire de séance,
Régine PALAS

Le Maire,
David COURS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- DÉPARTEMENT HAUTE - GARONNE --- MAIRIE DE POUCHARRAMET 31370	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022	Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Dont Procuration : 1 Absents excusés : 2 <i>Date convocation : 13/12/2022</i> <i>Date d'affichage : 13/12/2022</i>
--	---	--

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de COURTS David, maire.

Etaient présents : COURTS David - ARMAING-MAKOA Marie-Paule - PALAS Régine - BREIL Florent - FABRE Stéphane - BARCELO Stephan - BUNGENER Ana - DIDIER Sandra - LAW-YEE-MUI Yann - PALLAS Cécile - QUIOT Thierry - THEMELIN Laure-Catherine.

Procuration : RAINGEVAL Marie-Eve a donné procuration à THEMELIN Laure-Catherine.

Absents excusés : - MATHIS Frédérick - MEREAU Céline.

Secrétaire de séance : Madame Sandra DIDIER a accepté cette fonction.

DEL2022-12-19/77

BILAN DE CONCERTATION DU P.L.U ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U

Point n° 8 et 9 de l'ordre du jour.

Bilan de la mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°2 du PLU de Poucharramet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code d'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-48 ;

Vu le schéma de cohérence SUD Toulousain approuvé le 28/10/2012 et modifié le 26/02/2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Poucharramet approuvé le 17/09/2012, modifié le 22/04/2014, mis à jour le 19/05/2014, modifié une seconde fois le 28/03/2016, mis en compatibilité le 19/02/2020 et modifié une troisième fois de manière simplifiée le 31/08/2021 ;

Vu l'arrêté n°2022/PPM/35 de Monsieur le Maire en date du 03/10/2022 ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

Rappel du contexte

La modification simplifiée n°2 du PLU de Poucharramet doit permettre :

- La rectification de deux erreurs matérielles sur le plan de zonage concernant :
 - L'inversion des numéros des emplacements réservés 2 et 3 dans la légende
 - Erreur d'affectation de la parcelle 34 au lieu-dit *Marjole* en 2AUa au lieu de UC

Modalités de la mise à disposition

Conformément au code de l'urbanisme, une mise à disposition du dossier de modification simplifiée a été mise en place du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022.

Pour ce faire le dossier était consultable à la mairie aux jours et heures d'ouvertures, un registre permettant de consigner ses observations sur le projet a été tenu à la disposition du

public aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

3) Résultat de la mise à disposition

Aucune observation n'a été formulée pendant la durée de la mise à disposition du public sur le registre en mairie.

4) Conclusion

Le présent bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Poucharramet

Le bilan de la mise à disposition sera consultable dans la Mairie de Poucharramet avec le reste du dossier ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme.

Délibération approuvant la modification simplifiée du PLU de Poucharramet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code d'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-48 ;

Vu le schéma de cohérence SUD Toulousain approuvé le 28/10/2012 et modifié le 26/02/2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Poucharramet approuvé le 17/09/2012, modifié le 22/04/2014, mis à jour le 19/05/2014, modifié une seconde fois le 28/03/2016, mis en compatibilité le 19/02/2020 et modifié une troisième fois de manière simplifiée le 31/08/2021 ;

Vu l'arrêté n°2022/PPM/35 de Monsieur le Maire en date du 03/10/2022 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par David COURS, maire ;

Considérant :

- Objets de la modification
- Rectification de deux erreurs matérielles sur le plan de zonage concernant :
 - L'inversion des numéros des emplacements réservés 2 et 3 dans la légende
 - Erreur d'affectation de la parcelle 34 au lieu-dit *Marjole* en 2AUa au lieu de UC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire David COURS, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles [R. 153-20](#) et [R. 153-21](#) du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Délibération adoptée par 13 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu :

et de sa publication le :

Pour extrait conforme, à Poucharramet,
le 19/12/2022

La Secrétaire de séance,
Sandra DIDIER

Le Maire,
David COURS



**Département de Haute-Garonne
Commune de Poucharramet**

**2^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

1

NOTICE EXPLICATIVE



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
bouloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique

www.urbactis.eu

Arrêté de prescription de la modification simplifiée le : 3/10/2022

Approbation par délibération du Conseil Municipal le : 19/12/2022

Dossier n°160265

1 – NOTICE EXPLICATIVE

Sommaire

1	PREAMBULE	3
2	INTRODUCTION	4
3	PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE.....	5
3.1.	Cadre législatif	5
3.2.	Procédure	5
4.	OBJETS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE ET JUSTIFICATION	7
4.1.	Liste des objets de la procédure.....	7
4.2.	Règlement Graphique du PLU	7
4.3.	Justification des erreurs matérielles.....	10
5.	INCIDENCES	12
5.1.	Incidence environnementale	12
5.2.	Incidences sur la voirie et les réseaux	12
5.3.	Incidences sur le PADD	12
5.4.	Incidences sur les documents supracommunaux	12
5.5.	Conclusion	12

1 PREAMBULE

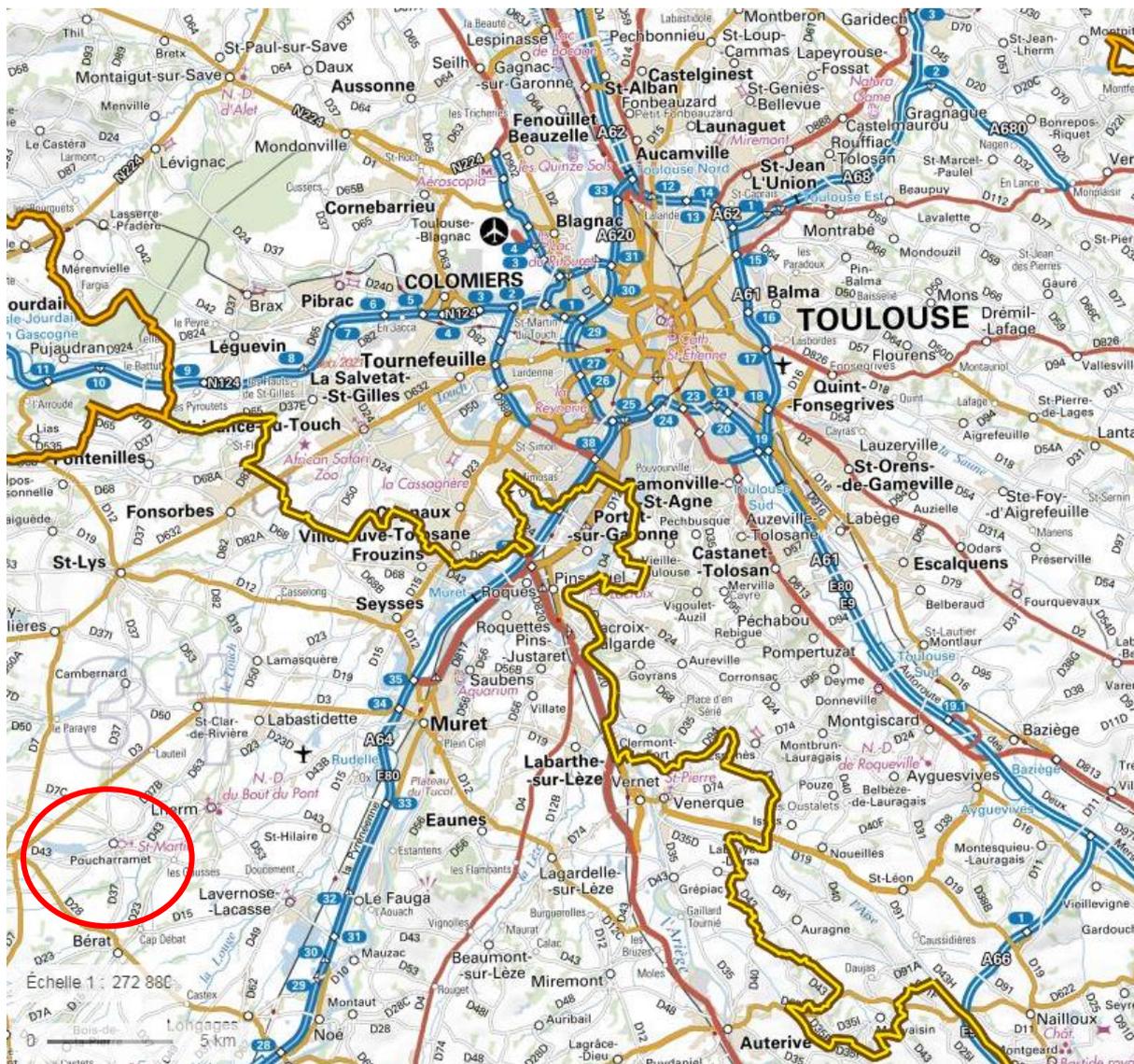
Cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Poucharramet est nécessaire pour rectifier deux erreurs matérielles sur le règlement graphique de zonage.

Ces deux erreurs ont été commises lors des précédentes procédures d'évolution du PLU de Poucharramet. En effet ce document a subi plusieurs évolutions, à savoir, depuis son entrée en vigueur en 2012, une modification de droit commun en 2014 une deuxième modification en 2016, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité en 2020 et une modification simplifiée en 2021.

Il est souligné que ces deux erreurs matérielles, dont cette actuelle procédure de modification simplifiée se veut de les corriger, n'ont aucun lien direct ou indirect avec les objets des précédentes évolutions.

2 INTRODUCTION

La commune de Poucharramet se situe dans le département de la Haute-Garonne, en région Occitanie. Localisé à environ 30 Km au Sud-Ouest du centre de Toulouse, Poucharramet comporte 935 habitants en 2019 pour une superficie de 22,53 km²



3 PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

3.1. CADRE LEGISLATIF

Conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée lorsque le projet de modification a pour objet la rectification d'une erreur matérielle mais également lorsque le projet de modification n'a pas pour effet :

- 1° de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Les procédures de modification (de droit commun et simplifiée) sont définies aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

3.2. PROCEDURE

La prescription (étape 1)

Elle relève de l'initiative du maire ou du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de planification et peut prendre la forme d'un arrêté qui fixe les objectifs poursuivis.

Cet arrêté doit faire l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois
- Inscription au registre des actes administratifs pour les communes de plus de 3500 habitants.

Il est également transmis au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité

La notification du projet aux Personnes Publiques Associées (étape 2)

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification doit être notifié pour avis aux services de l'État (préfecture ou sous-préfecture et DDT).

Le projet de modification doit également être soumis pour avis aux PPA avant la consultation du public.

Ces avis doivent être joints au dossier mis à disposition du public.

Le code de l'urbanisme ne fixant pas de délai maximum pour la remise des avis, la commune de Poucharramet fixera un délai d'un mois pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Dans le cadre de la présente modification simplifiée du PLU, la commune de Poucharramet a prévu de notifier le dossier aux Personnes Publiques Associées mentionnées au titre de l'article L132-7 et L123-9 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- L'État (représenté par le préfet de département) ;
- La région ;

- Le département ;
- Les autorités organisatrices des transports prévues à l'article L.1231-1 du code des transports ;
- L'EPCI compétents en matière de PLH ;
- Les chambres de commerce et d'industrie territoriales ;
- La chambre des métiers ;
- La chambre d'agriculture ;
- Les sections régionales de la conchyliculture (dans les communes littorales au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement) ;
- Le SDIS de Colomiers
- La commune de Bérat
- La commune de Rieumes

Les organismes consulaires assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

- Les syndicats d'agglomération nouvelle ;
- L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT ;

La consultation du public (étape 3)

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant un mois. Elle est conduite sous la responsabilité du maire.

Une délibération en conseil municipal fixe les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification ;

La mise à disposition, qui doit durer au minimum un mois, doit être annoncée au public, au moins 8 jours avant son début par voie d'affichage et parution dans un journal du département.

L'approbation (étape 4)

Le maire présente au conseil municipal le bilan de la mise à disposition. Ce dernier approuve ensuite le projet de modification éventuellement adapté pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

Enfin, après réception de la délibération d'approbation en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité, la modification simplifiée devient exécutoire de plein droit.

4. OBJETS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE ET JUSTIFICATION

4.1. LISTE DES OBJETS DE LA PROCEDURE

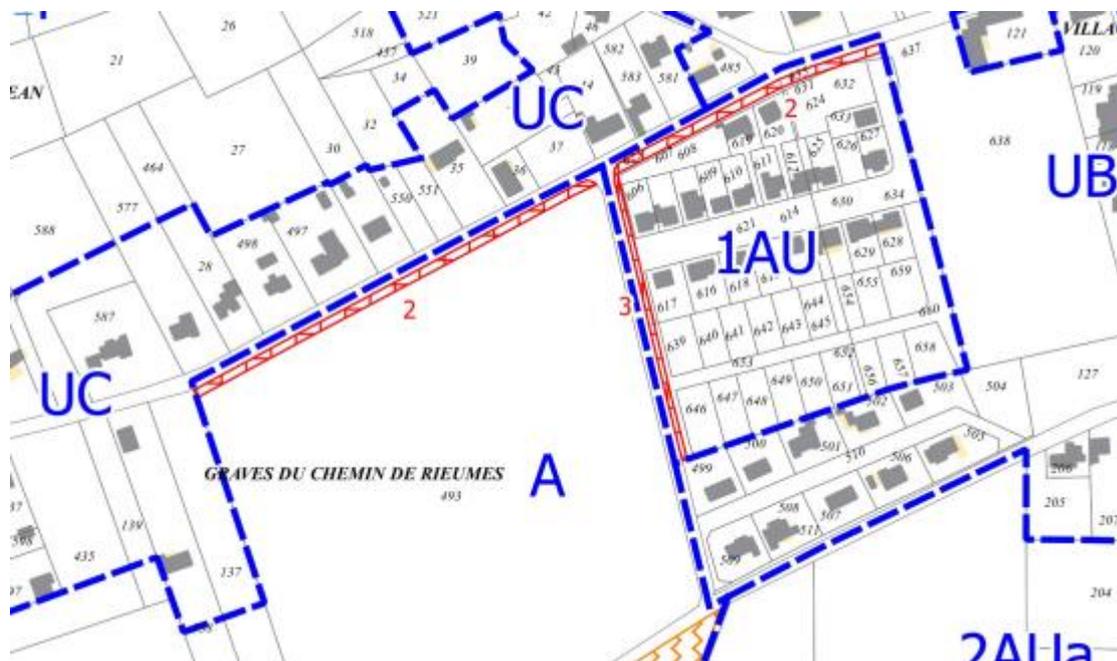
Point de la modification	Pièces du PLU modifiées
Objet n°1 : Modification du plan de zonage <ul style="list-style-type: none"> Inversion des numéros des emplacements réservés 2 et 3 dans la légende 	<ul style="list-style-type: none"> 2-règlement Graphique
Objet n°2 : Modification du plan de zonage <ul style="list-style-type: none"> Erreur d'affectation de la parcelle 34 au lieu-dit Marjole en 2AUa au lieu de UC 	<ul style="list-style-type: none"> 2-règlement Graphique

4.2. REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU

Le règlement graphique comporte deux erreurs matérielles qui sont illustrées dans l'extrait du règlement graphique.

Inversion des numéros des emplacements réservés 2 et 3 dans la légende :
Localisations sur plan et règlement graphique de zonage





Extrait du règlement graphique avant modification

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

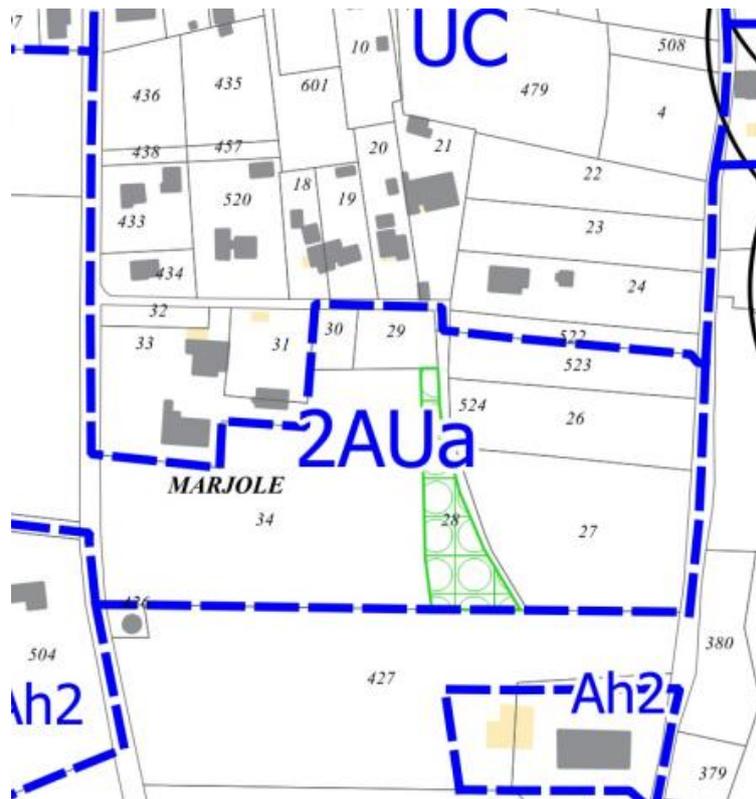
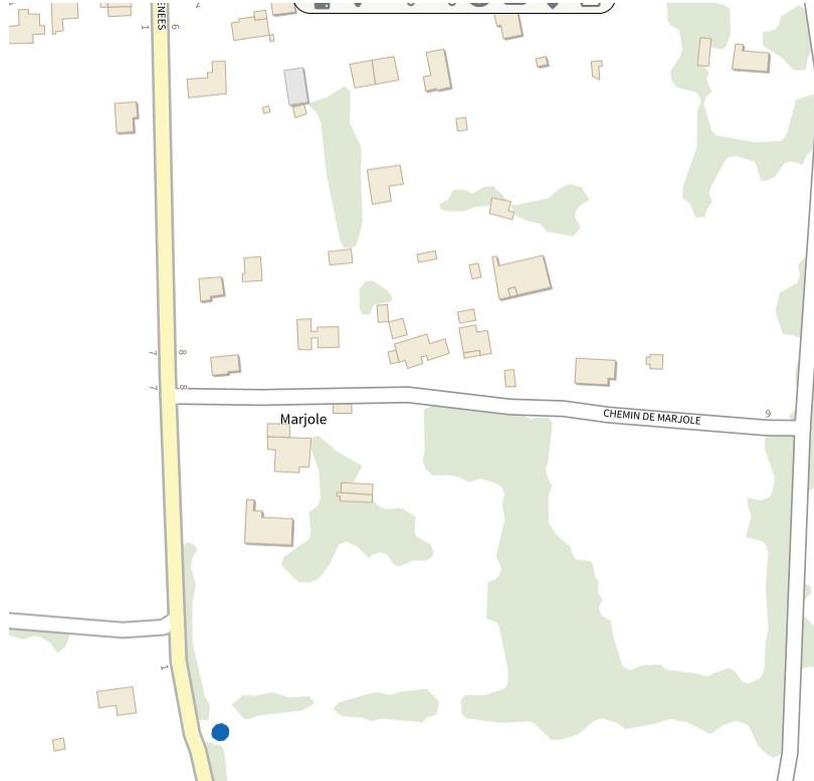
N° d'exploitation	Bénéficiaire	Destination	Superficie approché (en m²)
1	Commune	Création d'une aire de stationnement	2000
2	Commune	Elargissement du chemin de la tuilerie§(largeur = 3m)	550
3	Commune	Aménagement d'un trottoir et d'une piste§cyclable (largeur = 5m)	2250

Extrait du règlement graphique après modification

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

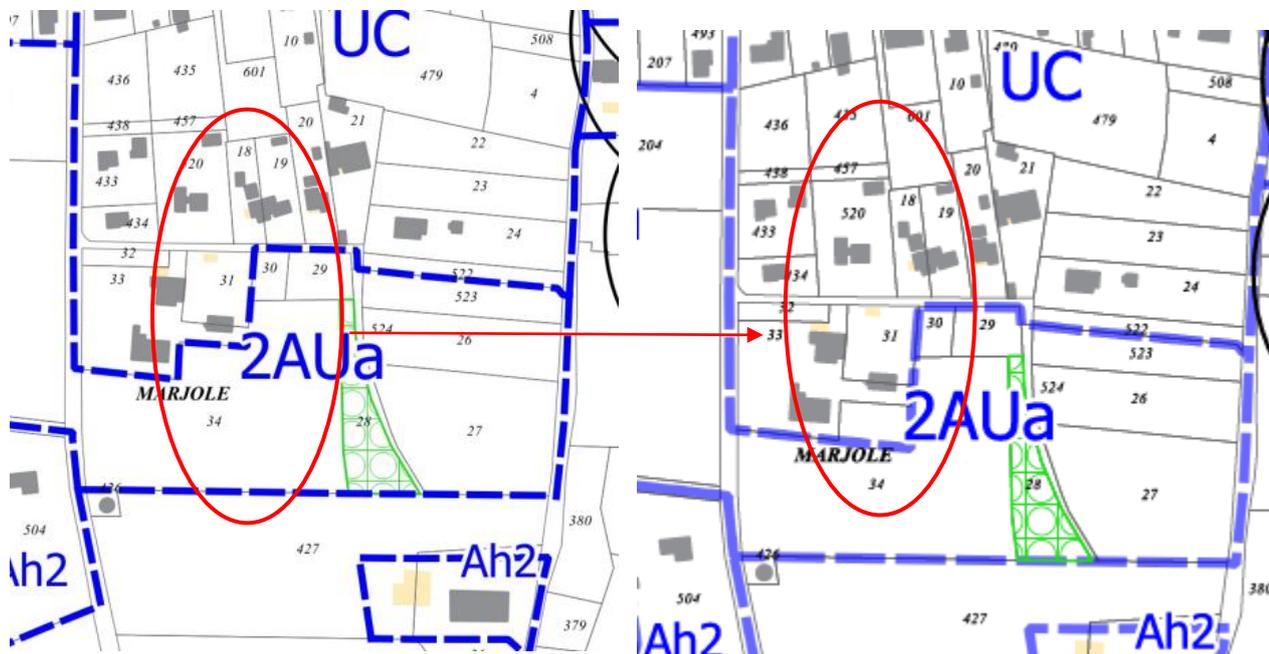
N° Exploitation	Bénéficiaire	Destination	Surface totale (m2)
1	Commune	Création d'une aire de stationnement	2000
2	Commune	Aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable (largeur = 5m)	2250
3	Commune	Elargissement du chemin de la tuilerie (largeur = 3m)	550

Erreur d'affectation de la parcelle 34 au lieu-dit Marjole en 2AUa au lieu de UC :
 Localisations sur plan et règlement graphique de zonage



Extrait du règlement graphique avant modification

Extrait du règlement graphique après modification



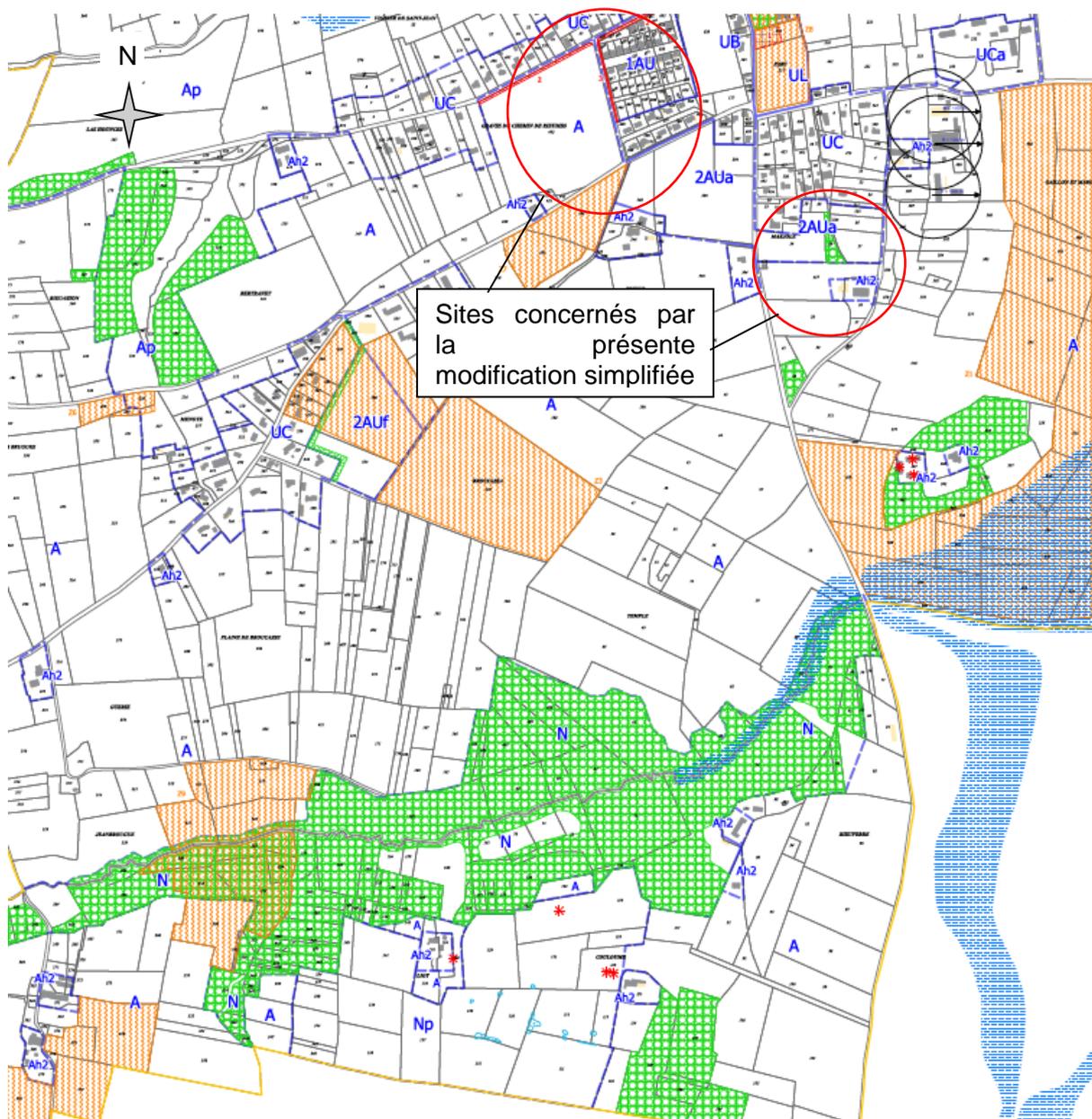
4.3. JUSTIFICATION DES ERREURS MATERIELLES

Ces deux erreurs précitées peuvent bien être considérées comme des erreurs dites « matérielles ». Elles sont en effet intervenues à la suite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, devenue exécutoire le 27/06/2020, lors du téléversement des pièces du PLU sur le site internet du Géoportail de l'urbanisme (procédure CNIJ).

Le lieu concerné par cette mise en compatibilité ne se trouvait d'ailleurs pas au même endroit que les erreurs précitées. Cette procédure n'avait par ailleurs uniquement pour but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque au sud de la commune, pour ce faire un secteur Np avait été créé et les zones humides mises en évidence sur le règlement graphique.

Enfin, ces erreurs n'ont jamais fait l'objet d'une modification lors des précédentes procédures d'évolution du PLU mais elles ne correspondent pourtant pas à la première version de ce dernier approuvé en septembre 2012 ; il s'agit donc bien d'erreurs matérielles et cette procédure de modification simplifiée est donc adaptée.

En définitif cette procédure n'a pour seul but que de retrouver le PLU dans sa version initiale pour tous ces secteurs qui n'ont pas fait l'objet de modification depuis et qui sont pourtant actuellement différents.



5. INCIDENCES

5.1. INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Les deux modifications apportées au règlement graphique ne présentent aucune incidence environnementale, et s'intègrent parfaitement avec le paysage local. De plus aucune zone naturelle sensible n'est impactée.

Par ailleurs, il est important de souligner que la présente procédure de modification simplifiée dU PLU de Poucharramet ne fait pas l'objet d'un examen environnemental au cas par cas car cette procédure a pour seul objet de corriger des erreurs matérielles.

5.2. INCIDENCES SUR LA VOIRIE ET LES RESEAUX

Les réseaux d'eau potable, d'eau usée, les réseaux électriques ainsi que les défenses incendie ne seront pas impactés par les modifications réglementaires engendrées par cette procédure.

5.3. INCIDENCES SUR LE PADD

Les modifications incluses dans cette procédure n'ont aucune incidence sur le PADD de la commune de Poucharramet.

5.4. INCIDENCES SUR LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

La présente procédure de modification simplifiée n'a aucun impact sur les documents supracommunaux.

5.5. CONCLUSION

Cette procédure de modification simplifiée n'aura donc aucune incidence sur l'environnement, le cadre de vie et la réglementation des documents supracommunaux. Cette procédure n'a en effet pas d'autre vocation que de corriger des erreurs matérielles.

Département de Haute-Garonne
Commune de Poucharramet

**2^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

2

EXTRAIT DU RÈGLEMENT
GRAPHIQUE



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
bouloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique

www.urbactis.eu

Arrêté de prescription de la modification simplifiée le : 3/10/2022

Approbation par délibération du Conseil Municipal le : 19/12/2022

Dossier n°160265

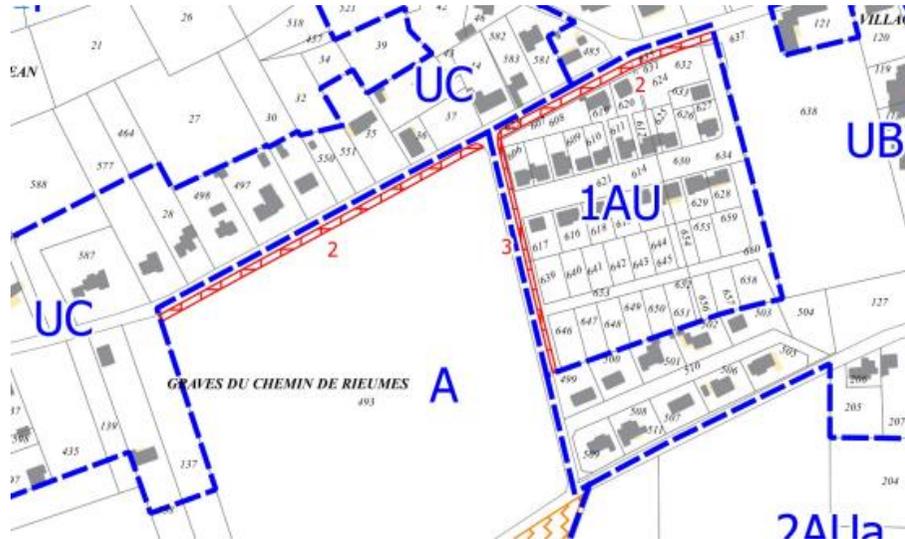
2 – EXTRAIT DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Sommaire

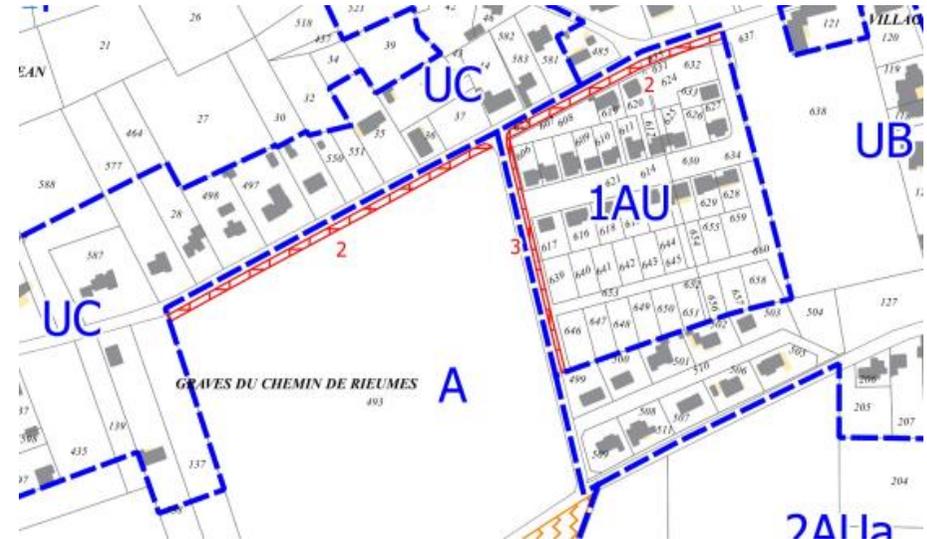
Objet n°1 : Inversion des numéros des emplacements réservés 2 et 3 dans la légende	3
Objet n°2 : Erreur d'affectation de la parcelle 34 au lieu-dit Marjole en 2AUa au lieu de UC	4

OBJET N°1 : INVERSION DES NUMEROS DES EMPLACEMENTS RESERVES 2 ET 3 DANS LA LEGENDE

Extrait du règlement graphique avant modification



Extrait du règlement graphique après modification



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

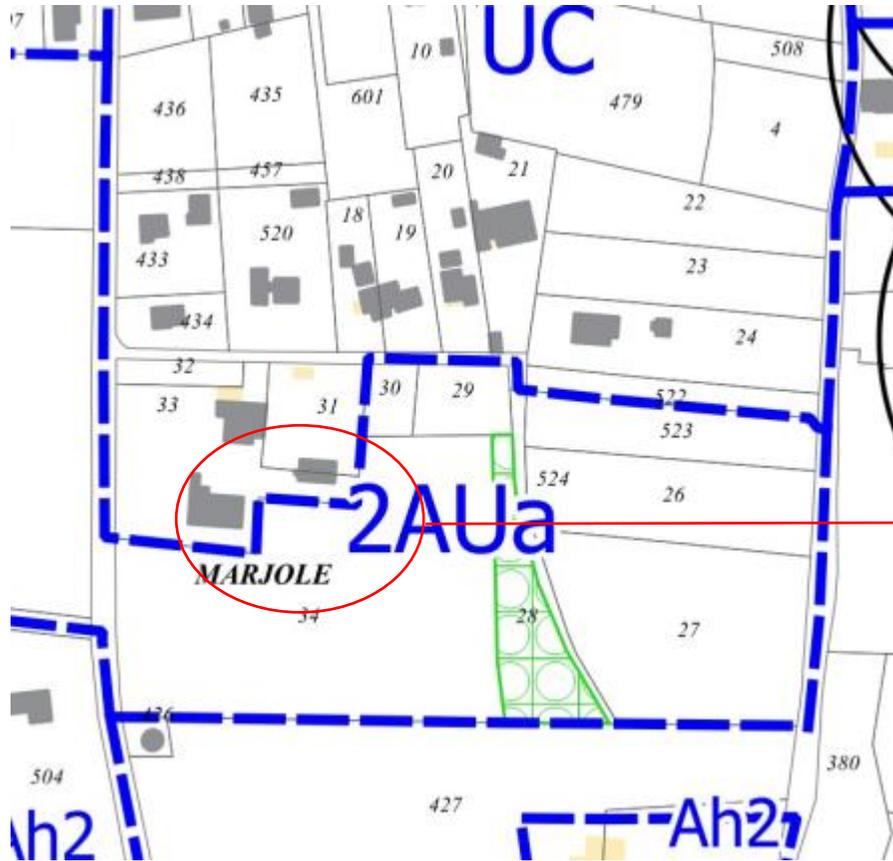
N° d'exploitation	Bénéficiaire	Destination	Superficie approché (en m²)
1	Commune	Création d'une aire de stationnement	2000
2	Commune	Elargissement du chemin de la tuilerie (largeur = 3m)	550
3	Commune	Aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable (largeur = 5m)	2250

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

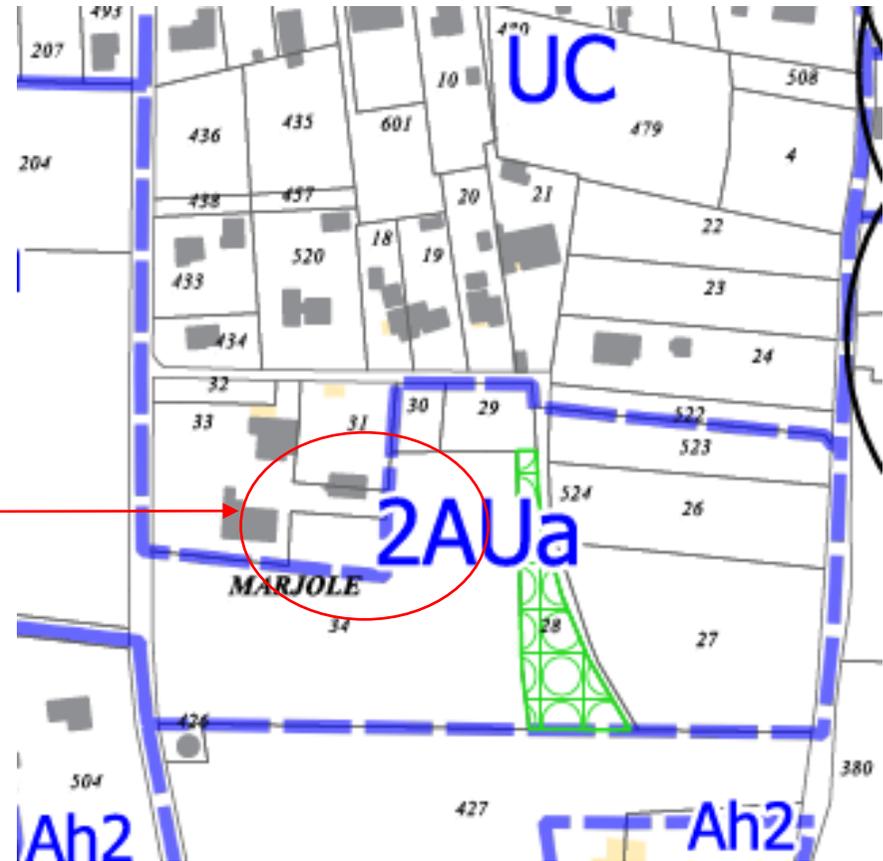
N° Exploitation	Bénéficiaire	Destination	Surface totale (m2)
1	Commune	Création d'une aire de stationnement	2000
2	Commune	Aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable (largeur = 5m)	2250
3	Commune	Elargissement du chemin de la tuilerie (largeur = 3m)	550

OBJET N°2 : ERREUR D'AFFECTATION DE LA PARCELLE 34 AU LIEU-DIT MARJOLE EN 2AUa AU LIEU DE UC

Extrait du règlement graphique avant modification



Extrait du règlement graphique après modification



Département de Haute-Garonne Commune de Poucharramet

2^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3

ANNEXES



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
bouloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique

www.urbactis.eu

Arrêté de prescription de la modification simplifiée le : 3/10/2022

Approbation par délibération du Conseil Municipal le : 19/12/2022

Dossier n°160265

Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées

PREAMBULE

La commune de Poucharramet a notifié les Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis sur le dossier de 2eme modification simplifiée du PLU le 5 octobre 2022. Le délai de réponse a été fixé à 1 mois soit jusqu'au 4 novembre 2022.

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- L'État (Mme le Sous-préfet) ;
- La DDT 31
- Le SDIS 31
- Le PETR Pays Sud Toulousain (Monsieur le Président)
- La Mairie de Rieumes (Madame le Maire)
- La Communauté de Communes Cœur de Garonne (Monsieur le Président)
- La Mairie de Berat (Monsieur le Maire)
- Le Conseil Régional (Mme la Présidente) ;
- Le Conseil Départemental (Mr le Président) ;
- Les chambres de commerce et d'industrie (Mr le Président) ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat (Mr le Président) ;
- La chambre d'agriculture (Mr le Président)

Ce mémoire en réponse se veut de répertorier tous les avis reçus et d'y apporter le cas échéant la réponse de la collectivité aux potentielles remarques ou observations qui ont pu être formulées, afin que chaque administré consultant le dossier de modification lors de la mise à disposition au public puisse avoir accès à l'ensemble des avis formulés sur le projet de modification simplifiée n°2.

La Sous-Préfecture de Muret et le Conseil Régional n'ont pas formulés d'avis pour la modification simplifiée n°2 du PLU de Poucharramet.

Pour rappel la commune de Poucharramet a entrepris une procédure de modification simplifiée de son PLU pour rectifier deux erreurs matérielles sur le règlement graphique de zonage. L'une d'elles concerne l'inversion des numéros des emplacements réservés 2 et 3 dans la légende et l'autre concerne une mauvaise affectation de la parcelle 34 au lieu-dit Marjole en 2AUa au lieu de UC.

RECAPITULATIF DES AVIS RECUS

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU
SUIVI DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Fin de consultation des PPA : 04/11/2022

DATE ENVOI	PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	DATE RETOUR AVIS
05/10/2022	SDIS 31 - COLOMIERS	07/11/22 (après délai). Préconisations Relance sur leur site internet le 28/10/2022
05/10/2022	MAIRIE DE RIEUMES	04/11/2022. RAS Relance par mail le 28/10/2022
05/10/2022	PETR PAYS SUD TOULOUSAIN - CARBONNE	03/11/2022. Avis favorable Relance par mail le 28/10/2022
05/10/2022	CHAMBRE METIERS ET ARTISANAT - TOULOUSE	14/10/2022 : RAS
05/10/2022	REGION OCCITANIE - TOULOUSE	07/10/2022 : Accusé réception + transmission au service Relance sur leur site internet le 28/10/2022
05/10/2022	CD31 - TOULOUSE	09/11/2022 (après délai). RAS Relance par mail le 28/10/2022
05/10/2022	CC CŒUR GNE - RIEUMES	09/11/2022 (après délai). Avis favorable Relance par mail le 28/10/2022
05/10/2022	DDT 31 - TLSE	04/11/2022 : mail pour informer que courrier sera envoyé semaine prochaine 09/11/2022 (après délai) : avis favorable Relance par mail le 28/10/2022
05/10/2022	MAIRIE DE BERAT	24/10/2022 : RAS
05/10/2022	CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE - TOULOUSE	28/10/2022. Avis favorable Relance par mail le 28/10/2022
05/10/2022	CHAMBRE AGRICULTURE - TOULOUSE	13/10/2022 : avis favorable
05/10/2022	SOUS-PREFECTURE MURET	

**AVIS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE HAUTE-
GARONNE**



DIRECTION
POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉQUILIBRÉ
DU TERRITOIRE

Dossier suivi par :
Catherine TEULERE
Tél : 05 34 33 46 05
Fax : 05 34 33 43 90
Réf. à rappeler :
DDET / CT / /

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 25 octobre 2022

Monsieur David COURS
Maire de Poucharramet
31 370 POUCHARRAMET

COURRIER REÇU LE

09 NOV. 2022

Mairie de POUCHARRAMET

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception du projet de 2e modification simplifiée du P.L.U. de votre commune, que vous m'avez transmis par courrier du 3 octobre dernier.

Après consultation des services, je vous informe que ce dossier n'appelle, de ma part, aucune observation particulière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental

COPIE :
- Mme Sandrine BAYLAC et M. Loïc GOJARD
Conseillers Départementaux du canton de CAZERES

**AVIS DE LA CHAMBRE DES
METIERS ET DE L'ARTISANAT**

COURRIER REÇU LE

14 OCT. 2022

2022/550

Mairie de POUCHARRAMET

Mairie de Poucharramet
M. David COURS
Maire
2 rue des Hospitaliers
31370 POUCHARRAMET

Direction des Affaires Economiques
Horaires : 8h-12h30/13h-17h
Dossier suivi par Guy DAIMÉ
Mail : gdaime@cm-toulouse.fr
Tél. : 05.61.10.47.11

Toulouse le 10 octobre 2022

Vos réf. : DC/AK/20221003
Nos réf. : GD/LA/SDE/NS1022 101
Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU

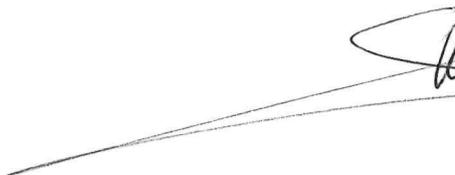
Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de la notification de modification simplifiée n°2 du PLU de votre commune et nous vous en remercions.

Après consultation du dossier transmis, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre sincère considération.

Le Président,
L. AMOROS




AVIS DE LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE

COURRIER REÇU LE
13 OCT. 2022
Mairie de POUCHARRAMET

MONSIEUR DAVID COURS
MAIRE DE POUCHARRAMET
2 RUE DES HOSPITALIERS

31 370 POUCHARRAMET

Réf : GD.JB.SD.2022_392
Service urbanisme et foncier
Dossier suivi par : Jacqueline BESSETTES
Tél : 05 61 10 42 69

Toulouse, le 10 octobre 2022

Siège social

32 rue de Lisieux
CS 90105
31026 Toulouse Cedex 3
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Agences

Agence du Nord Toulousain
Château de Capdeville
140 allée du château
31620 Fronton
Tél. : 05.62.79.90.96
Fax : 05.61.82.51.88

Agence du Lauragais
3 av. Flandres Dunkerque
31460 Caraman
Tél. : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

Agence du Sud Toulousain
28 route d'Éaunes
31605 Muret Cedex
Tél. : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

Agence du Comminges
6 Espace Pégot
31800 St-Gaudens
Tél. : 05.61.94.81.80
Fax : 05.61.94.81.65

Objet : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 03 octobre 2022, reçu le 07 octobre 2022, vous nous avez communiqué le dossier mentionné en objet pour avis.

Vous trouverez ci-après nos observations et avis sur le dossier.

La modification porte sur la correction de deux erreurs matérielles à apporter sur le document graphique. Ces corrections n'ont aucune conséquence sur l'espace et l'activité agricole.

Nous formulons un **avis favorable** sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos meilleures salutations.

Guillaume DARROUY,
Vice-Président

Guillaume DARROUY

✓ Certified by  yousign

AVIS DU PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

N/Réf. : CE/22/11

Dossier suivi par : Coline ETIENNE

scot@payssudtoulousain.fr

05.61.97.74.17.

COURRIER REÇU LE

03 NOV. 2022

Mairie de POUCHARRAMET

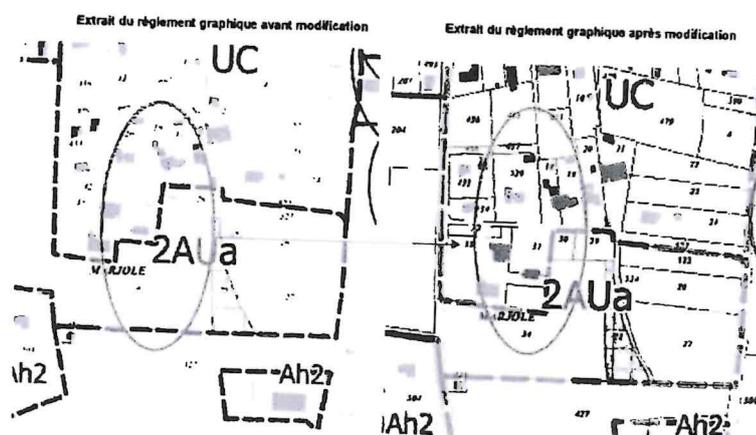
Carbonne, le 3 novembre 2022

Objet : Avis SCoT sur la modification simplifiée du PLU de Poucharramet

Par arrêté en date du 3 octobre 2022, la commune de Poucharramet a prescrit une modification simplifiée du PLU portant sur le plan de zonage afin de corriger deux erreurs matérielles. Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le Pays Sud Toulousain porteur de SCoT a été sollicité pour donner son avis avant enquête publique.

✓ **Présentation du projet.**

Le PLU de la commune a été approuvé dans sa version initiale le 17/09/2012. La demande consiste à corriger deux erreurs matérielles intervenues à la suite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, devenue exécutoire le 27/06/2020, lors du téléversement des pièces du PLU sur le site Internet du Géoportail de l'urbanisme. La première modification concerne une inversion de la numérotation du plan de zonage, entre les numéros 2 et 3 de ce dernier dans la légende. La deuxième concerne une erreur d'affectation de la parcelle 34 au lieu-dit Marjole en 2AU au lieu de UC comme suit.



Le lieu concerné n'était alors pas concerné par les modifications intervenues justifiant cette correction. La procédure a pour seul but de corriger ces erreurs intervenues sur le PLU initial de la commune.

Compatibilité avec le SCoT

La demande de la commune porte sur la correction d'erreurs matérielles intervenues lors de la mise en compatibilité du PLU en 2020. Les éléments suivants sont donc donnés à titre d'information car ne remettent pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT.

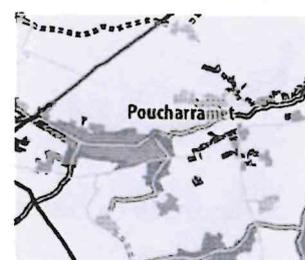
- Consommation d'espaces

Le SCoT préconise pour la commune de Poucharramet (voir ci-contre en marron) une consommation d'espaces agricoles maximum de 17 ha. Or entre 2009 et 2019, la tache bâtie a augmenté de 13.3 hectares toutes vocations confondues. Il convient de rappeler que l'objectif du SCoT, ne concerne que l'espace à vocation d'habitat.



- Trame verte et bleue.

Les erreurs ne portent pas sur une zone concernée par la trame verte et bleue.



- Démographie :

En 2018 la population de Poucharramet était estimée à 909 habitants (885 en 2010), et une croissance annuelle moyenne de 1.4% entre 2013 et 2018 (13 habitants/an). A noter que pour maîtriser l'afflux de population, le SCoT prescrit des croissances démographiques moyennes annuelles en fonction de la polarité de la commune. Ainsi, pour les communes non pôle, une augmentation de 1% entre 2010 et 2020 et de 0.8% entre 2020 et 2030 est préconisée. Il convient de compléter cette analyse démographique par le développement du nombre de logements sur la commune.

- Logements :

Le nombre de logements de la commune est de 398 logements en 2018 pour 335 en 2010 soit 63 logements supplémentaires. Or il est préconisé par le SCoT pour la commune de Poucharramet un objectif maximum de population de 130 logements maximum (voir ci-dessus en rouge).

- Densité :

Le SCoT préconise une densité de logement de 10 à 20 logements/ ha pour les communes non pôle ayant un assainissement collectif et 5 à 10 lgts/ ha pour celles qui ne le sont pas (voir ci-dessous).

Territoires concernés		Objectif minimum de densité moyennes de logements (hors retention foncière, voiries et espaces verts)
Pôles d'équilibre		25 à 40 logements/ha
Pôles de services		5 à 25 logements/ha
Autres communes	avec assainissement collectif	10 à 20 logements/ha
	en assainissement autonome	5 à 10 logements/ha

Densité = logements / surface du lotissement sans voirie et espaces verts.

La commune de Poucharramet est une commune non pôle au titre du SCoT. A titre d'information, la commune possède en 2018 une densité moyenne de 40.35 habitants/km². La vacance de la commune est estimée par l'INSEE en 2018 à 4% (16 logements) et le nombre de résidences secondaires est de 3.2% (13 lgts). Ces informations sont à vérifier car ces points peuvent avoir évolué ces dernières années.

- Mixité et logements sociaux : pour information car non modifié par le projet

Afin de répondre au parcours résidentiel de chaque habitant, le SCoT préconise la mixité dans les types d'habitat. La commune de Poucharramet ne compte en 2019 aucun logement social. Pour information, lors des éventuels futurs projets, le SCoT préconise un pourcentage de 20% de logements sociaux sur l'ensemble du territoire d'ici 2030, avec un taux de 12% pour les communes non pôle.

Avis :

Par arrêté en date du 3 octobre 2022, la commune de Poucharramet a prescrit une modification simplifiée du PLU portant sur le plan de zonage afin de corriger deux erreurs matérielles intervenues à la suite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, devenue exécutoire le 27/06/2020, lors du téléversement des pièces du PLU sur le site Internet du Géoportail de l'urbanisme. La demande de la commune porte sur la correction d'erreurs matérielles intervenues lors de la mise en compatibilité du PLU en 2020. Les éléments présentés ne remettent pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT.

Le Pays Sud Toulousain, porteur du SCoT Sud Toulousain, émet un avis favorable au projet de modification simplifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Gérard ROUJAS
Président du Pays Sud Toulousain
PO/ Gérard CAPBLANQUET
Vice-président au SCoT

AVIS DU SDIS 31

Urbanisme mairie de Poucharramet

De: Bernard RICHARD <bernard.richard@sdis31.fr>
Envoyé: lundi 7 novembre 2022 15:56
À: Urbanisme mairie de Poucharramet
Cc: Jean FERRAND
Objet: Re: Modification simplifiée PLU n°2 POUCHARRAMET
Pièces jointes: Préconisations du SDIS pour PLU.pdf

COURRIER REÇU LE
09 NOV. 2022
Mairie de POUCHARRAMET

Re-Bonjour,

Après lecture du document, le SDIS n'a pas de préconisation pour cette modification du PLU. Toutefois, vous trouverez ci-joint les préconisations du SDIS.

Suite à une réorganisation territoriale du SDIS31, je ne suis plus affecté sur votre commune. La commune de Poucharramet est rattachée au groupement Nord-Ouest, notamment au service du Capitaine Jean FERRAND (ci-joint en copie).

Cordialement,

Lieutenant RICHARD Bernard
Service potentiel opérationnel
Groupement Nord-Est
SDIS 31

Tél:05.61.14.95.55
bernard.richard@sdis31.fr

De: "Urbanisme mairie de Poucharramet" <urbanisme@poucharramet.fr>
À: "Bernard RICHARD" <bernard.richard@sdis31.fr>
Envoyé: Lundi 7 Novembre 2022 15:13:33
Objet: Modification simplifiée PLU n°2 POUCHARRAMET

Cet email provient de l'extérieur. Vérifiez qu'il est bien légitime avant de cliquer sur les hyperliens ou d'ouvrir les pièces jointes.

Monsieur,

Ci-joint notre dossier pour la modification du PLU.

Cordialement

Mme Aurélie KOSZEGI
Secrétaire de mairie intercommunale
mairie@poucharramet.fr / urbanisme@poucharramet.fr
Tél : 05.61.91.83.09

La réglementation applicable depuis le 24 février 2017 en matière de DECI est liée aux nouveaux textes en vigueur suivants :

- Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.
- Arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel National de la DECI.
- Arrêté Préfectoral du 24 février 2017 approuvant le règlement départemental de DECI.

Les modifications du PLU doivent faire apparaître les paragraphes suivants :

1. **Accessibilité des bâtiments aux engins de secours :**

Les accès aux engins de lutte contre l'incendie devront être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains bâtiments devront permettre la mise en station des échelles aériennes, ces zones sont dénommées « voies échelles ».

2. **Défense en eau contre l'incendie :**

Les points d'eau incendie (PEI) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments devront être aux normes françaises en vigueur. Leurs nombres, débits (ou capacités) et implantations seront déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) du 24 février 2017.

COURRIER REÇU LE

09 NOV. 2022

Mairie de POUCHARRAMET

AVIS DE LA MAIRIE DE RIEUMES



Rieumes le 2 novembre 2022

COURRIER REÇU LE

04 NOV. 2022

Mairie de POUCHARRAMET

Madame le Maire de Rieumes,

à

Monsieur le Maire de Poucharramet

**2 Rue des Hospitaliers
31370 Poucharramet**

Objet :

Réf. : JCP/LS/MA – 2022-11-1272
Affaire suivie par Laurence Sottil

Monsieur Le Maire,

Nous avons bien pris en considération votre procédure de modification simplifiée de PLU.

Après examen, je vous informe que la commune de Rieumes n'a pas d'observation concernant cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
Maire de Rieumes

AVIS DE LA MAIRIE DE BERAT



Bérat, le 20 octobre 2022

Le Maire

à

Monsieur David COURS
MAIRIE DE POUCHARRAMET
2, rue des Hospitaliers
31 370 POUCHARRAMET

COURRIER REÇU LE

24 OCT. 2022

Mairie de POUCHARRAMET

N/R : PMB/CN/urbanisme/PLU/PLU ext/2022
Objet : Saisine pour avis Modification simplifiée n°2
du PLU de la commune de Poucharramet

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du projet de modification simplifiée n°2 de votre Plan Local d'Urbanisme.

Je vous informe que la consultation de ces documents n'appelle aucune observation de ma part.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Le Maire,
Paul-Marie BLANC.



**AVIS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES CŒUR DE GARONNE**



12 rue Notre Dame
31370 RIEUMES
05 61 91 94 96
accueil@cc-coeurdegaronne.fr
www.cc-coeurdegaronne.fr

**DIRECTION
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

À Rieumes, le 07 novembre 2022

COURRIER REÇU LE
09 NOV. 2022
Mairie de POUCHARRAMET

Mairie de Poucharramet
Monsieur le Maire
2 rue des Hospitaliers
31370 POUCHARRAMET

*Dossier suivi par : direction – Mélissa DAVID
05 61 98 27 72 - m.david@cc-coeurdegaronne.fr
Réf. : 2022/URB-HAB/MR/05*

Objet : Modification du PLU – avis de la communauté de communes Cœur de Garonne

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 03 octobre 2022, vous nous informez de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU communal. Le dossier transmis précise que cette modification simplifiée est nécessaire pour rectifier deux erreurs matérielles sur le règlement graphique de zonage. Il est souligné que ces deux erreurs matérielles n'ont aucun lien direct ou indirect avec les objets des précédentes évolutions.

Au regard de ces éléments, je vous fais part de l'avis favorable de la Communauté de communes au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Poucharramet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Le Président,
Paul-Marie BLANC



**AVIS DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

Mairie de Poucharramet

De: Frederic SIGAL <f.sigal@toulouse.cci.fr>
Envoyé: vendredi 28 octobre 2022 17:13
À: urbanisme@poucharramet.fr
Cc: mairie@poucharramet.fr
Objet: modification simplifiée du PLU

Bonjour,

Nous n'avons pas d'observations particulières à formuler au sujet de la modification simplifiée du PLU.
Par conséquent notre avis est favorable.

Cordialement,



Frédéric Sigal

Service Etude et Aménagement du Territoire

CCI de Toulouse

2, rue d'Alsace-Lorraine - BP 10202
31002 Toulouse cedex 6
Tél : 05 61 33 65 21
Fax : 05 61 33 66 43

www.toulouse.cci.fr

COURRIER REÇU LE

28 OCT. 2022

Mairie de POUCHARRAMET

AVIS DE LA DDT 31



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Carbonne, le 7 novembre 2022

Le directeur départemental des
territoires

à

Monsieur le maire
Mairie de Poucharramet
2, rue des Hospitaliers
31370 POUCHARRAMET

COURRIER REÇU LE

09 NOV. 2022

Mairie de POUCHARRAMET

Objet : Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Poucharramet

Vous m'avez transmis pour avis, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme (CU) et avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée numéro 2 du PLU de la commune de Poucharramet.

Ce projet de modification porte sur la correction de deux erreurs matérielles commises lors du téléversement des pièces sur le géoportail de l'urbanisme à l'occasion de la précédente procédure d'évolution du PLU (cf déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU). Les erreurs ne sont en fait pas liées à cette procédure, ni à aucune autre précédente évolution opérée depuis la dernière révision du PLU (en date du 17/09/2012).

La première erreur concerne l'inversion de deux numéros (2 et 3) sur le tableau de numération des emplacements réservés joint au document graphique. La deuxième erreur concerne un mauvais report ponctuel, sur le document graphique, au niveau d'un angle de la parcelle A34, de la limite entre la zone UC et la zone 2AUa.

Je vous informe que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur la procédure.

J'émet donc un avis favorable au présent projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Poucharramet.

Pour le directeur départemental des
territoires et par délégation

Le Chef du Pôle Territorial Centre

Guillaume FARRE FROPIER

Copie : MAJC

Service territorial – Pôle territorial centre - Unité portage des politiques – Pays Sud Toulousain
Affaire suivie par : Jean Claude LARRIEU
Mél : jean-claude.larrieu@haute-garonne.gouv.fr
31 chemin Saint Laurent
31190 CARBONNE
Tél. : 05 36 47 80 47

Les avis présentés ci-dessus ne mettent pas en avant de remarques ou d'observations particulières, seul l'avis du SDIS 31 fait mention de préconisations, ces dernières étant générales et pas propres au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Poucharramet.

La collectivité prend donc note de ces avis et n'envisage donc pas d'apporter de modification au projet suite à ces derniers.